



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

13/06/2024

AFFICHEE LE :

13/06/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 22

VOTANTS : 26

DATE D’AFFICHAGE DE LA
DES DÉLIBÉRATIONS

20/06/2024

L’an deux mil vingt quatre, le 19 juin, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Laurence FILOCHE-GARNIER, Kévin LEBRET, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Emmanuelle LEPETIT À Axelle MORINEAU, Fabienne KACZMAREK À Josiane MALLET, Sylvain GIRODON À Mickaël MARIE, Christian LOUIS À Bertrand HAVARD

Monsieur Guillaume LEDEBT a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2024 - MODIFICATION SUITE À LA DISSOLUTION DE L’USOM COMITÉ DIRECTEUR

DELIBERATION N° **DELIB-2024-075**

RAPPORTEE PAR : Madame Emmanuelle LEPETIT

Par délibération n°2024/42 du 27 mars 2024, le Conseil Municipal a voté les subventions aux associations sportives pour la saison 2024-2025.

Parmi ces subventions figurent celles accordées aux sections sportives rattachées à l'association USOM Comité Directeur, soit :

Sections sportives USOM	Montant subvention 2024-2025
USOM Cyclotourisme	1 000 €
USOM Gymnastique	7 000 €
USOM Judo	15 000 €
USOM Karaté	10 000 €
USOM Natation	20 000 €
USOM Pétanque	1 500 €
USOM Plongée	1 500 €
USOM Tennis	46 000 €
USOM Tennis de table	25 000 €
Total versé à l'USOM Comité Directeur	127 000€

Cependant, la dissolution de l'USOM Comité Directeur au 30 juin 2024 a été votée afin de permettre aux sections sportives de devenir des entités autonomes.

Ainsi les subventions 2024-2025 ne pourront plus être accordées au Comité Directeur et doivent être redirigées directement sur les différentes associations nouvellement créées.

Dans la mesure où aucun versement n'avait encore été réalisé, il est proposé de modifier la délibération n°2024/42 et d'y substituer le tableau initial par le suivant, dont les montants restent inchangés :

Sections sportives USOM au sein du Comité Directeur devenues entités autonomes à compter du 1 ^{er} juillet 2024	Montant subvention 2024-2025
USOM Cyclotourisme	1 000 €
USOM Gymnastique	7 000 €
USOM Judo	15 000 €
USOM Karaté	10 000 €
USOM Natation	20 000 €
USOM Pétanque	1 500 €
USOM Plongée	1 500 €
USOM Tennis	46 000 €
USOM Tennis de table	25 000 €
Total versé	127 000€

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Toutefois, la Ville peut renforcer ses conventionnements et décide qu'à compter de la saison 2024-2025, il conviendra de conclure une convention avec les associations sportives dès lors que le montant de la subvention de fonctionnement atteint 10 000 euros.

Une convention type est annexée à la présente délibération, à passer avec les associations dont la subvention atteint 10 000 euros.

Ainsi,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
 Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
 Vu la délibération n°2024/42 du 27 mars 2024,
 Vu le projet de convention de subventionnement joint à la présente délibération,

Après consultation de la commission « Sport, Culture, lecture publique et événementiel » du 21 mai 2024,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** la modification de la délibération n°2024/42 du 27 mars 2024 portant attribution de subvention aux associations sportives pour la saison 2024-2025, telle que présentée ci-dessus et prenant acte de la dissolution de l'USOM Comité directeur,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de subventionnement à conclure avec les associations sportives dès lors que la subvention atteint 10 000 euros,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Guillaume LEDEBT